

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.  
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à  
chaque demande de changement d'adresse

## Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n<sup>o</sup> 34, et Place de  
la Bourse, n<sup>o</sup> 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les an-  
nonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.

RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout  
département est facultative dans le Journal du Lot.

## Le PRÉSIDENT du CONSEIL au PUY

M. Charles Dupuy est allé au Puy cette semaine.

Discours d'usage, félicitations, souhaits de bienvenue, rien n'a manqué à cette première partie de la fête.

M. Ch. Dupuy, ayant un mot aimable pour chacun, a répondu qu'il était sûr, en venant parmi ses concitoyens, de retrouver les mêmes sentiments de cordialité et de sympathie qui lui sont toujours si précieux et qui lui vont droit au cœur.

Mais c'est au banquet de cinq cents convives, organisé par souscription, que le président du conseil a prononcé un grand discours dont la portée politique n'échappera à personne et qui aura dans le pays un grand retentissement.

Après avoir constaté, en débutant, qu'il considérait la situation comme satisfaisante et même bonne, M. Charles Dupuy a abordé l'examen des projets qui doivent prochainement être élaborés par le Parlement.

Le président du conseil a ensuite traité la question de politique étrangère et il a su établir notre bilan avec autant de fermeté que de clarté.

Avant d'achever son discours, M. Charles Dupuy a tenu à être complet ; il a voulu parler de l'« affaire », et c'est en ces termes qu'il s'est exprimé :

« Quant à l'affaire qui est la principale cause de ce trouble superficiel, je veux et je dois en dire un mot : elle a pris des proportions extraordinaires et les incidents les plus divers sont venus s'y rattacher et la compliquer. Heureusement nous commençons à apercevoir le terme. Elle sera dénouée par la Cour de Cassation dont l'arrêt, quel qu'il soit, s'imposera à tous. Quel sera cet arrêt ? Je l'ignore et ne veux pas même me le demander. La Cour suprême dira ce qui doit être dit ; elle parlera selon le droit et la justice. Or c'est là ce qui importe à ceux qui, sans pression et sans parti pris, ne se donnent pas la mission indiscrète et téméraire de préjuger un arrêt qui fera la pleine lumière et nous délivrera de ce douloureux cauchemar. Mais nous tenons à dire une fois de plus que nous réprovisions les polémiques qui s'obstinent en cette affaire à mettre en cause l'armée nationale et qui, par des généralisations injustes, veulent la rendre solidaire des aberrations et des fautes de quelques-uns. Au lendemain de l'arrêt qui, seul, permettra de les établir exactement, les responsabilités seront définies et les sanctions suivront si elles sont reconnues nécessaires.

Mais je vous le demande, est-ce que ces sanctions atteindront l'armée ? Est-ce que le châtimeur de fautes individuelles atteindra cette grande famille qui contient tous les fils de la patrie ? Est-ce que le drapeau flottera moins fièrement sur elle ? Est-ce qu'elle ne continuera pas d'être, selon les paroles du Président de la République, la sécurité du présent et l'espérance de l'avenir, la gardienne de l'indépendance de la Constitution et des lois ? »

C. R.

## LA LOI CONTRE L'INDUSTRIE FRANÇAISE

Notre confrère, M. Eugène Leverd, publie dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, l'article suivant, malheureusement trop vrai. Il n'est un mystère pour personne que, déjà, dans certaines régions du Nord, les grands industriels n'embauchent plus, — à peu d'exceptions près — que des célibataires. C'est le premier effet de la nouvelle loi qui va absolument à l'encontre du but recherché.

L'article qu'on va lire montre très clairement les déplorable effets de cette loi.

Certes, nous sommes de ceux qui approuvent sans réserve toutes les améliorations recherchées par le Parlement en faveur de la classe laborieuse, mais aujourd'hui, nous pensons sincèrement, avec notre confrère de Montauban, que nos législateurs ont fait fausse route.

On a appelé les Français le peuple le plus spirituel, mais le plus léger de la terre. Cette réputation n'est point une calomnie, loin de là, et les politiques qui nous ont gouvernés dans tous les temps ont profité de cette tendance de l'esprit national pour faire accepter leurs fantaisies ou leurs innovations.

En effet, que de lois contre lesquelles, durant leur élaboration et même au moment de leur promulgation, de si violentes colères ont été soulevées, qu'il semblait qu'on n'oserait jamais les appliquer, et cependant elles ont fini par ne plus provoquer la moindre protestation, et sont docilement observées !

C'est que, contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, nous n'avons pas la volonté tenace et persévérante, et que notre esprit, notre volonté ne peuvent se fixer longtemps sur le même objet.

Parmi les faits récents qui confirment cette appréciation, il n'en est pas de plus caractéristique que la nouvelle loi sur les accidents, dont un règlement d'administration vient de déterminer l'application, et qui sera exécuté dans deux mois.

Je dis, avec les meilleurs esprits, que cette loi est la ruine de l'industrie française : sous le prétexte fallacieux de protéger l'ouvrier, c'est l'ouvrier que l'on va frapper, et l'on décrètera la misère pour toute une catégorie de travailleurs sous des sophismes faussement philanthropiques.

Je ne veux, aujourd'hui, qu'indiquer quelques-unes des conséquences de cette loi néfaste, me réservant de l'étudier dans le détail.

Le premier effet qui se manifesterait dès le lendemain de la mise en vigueur, sera le renvoi des ouvriers les plus anciens, car s'il est de nombreux patrons consciencieux et amis de leurs collaborateurs, il n'en est pas un qui puisse envisager sans terreur la conséquence pécuniaire d'un accident avec les articles draconiens de cette loi. Un vieil ouvrier, père de famille, un ouvrier marié ayant de nombreux enfants, c'est un luxe que l'on ne pourra plus se payer, car, dans le cas d'un malheur, c'est le capital d'une fortune qu'il faudra verser entre les mains de l'État, pour faire des rentes à toute la lignée.

Ah ! la loi l'a prévu ! l'application peut amener la faillite ou la liquidation judiciaire du patron : C'est ce qui se produira s'il n'a pas eu la précaution de n'embaucher que des orphelins ou des célibataires. Comme c'est moral, et comme la population va vite décroître ; Malheur va tressaillir d'aise dans sa tombe, n'insistons pas.

Ce qui est vrai pour un petit patron, l'est encore davantage pour une industrie importante. Supposez un malheur, une catastrophe, qui fasse de nombreuses victimes, c'est par 500,000 francs, c'est par millions qu'il faudra parler pour constituer le capital de la rente à payer aux ayants-droit.

Bah ! les actionnaires se passeront de dividende. Admettons-le, mais il pourra se faire que l'affaire devenue mauvaise, sombre, et jette sur le pavé les ouvriers survivants.

Il y a — nous dit-on — un palliatif : l'assurance. Parlons-en. Voici qu'on nous annonce que les Compagnies, en raison des exigences formidables, insensées, de la loi, vont doubler, tripler leur tarif.

Qui est-ce qui paiera ? L'ouvrier, toujours l'ouvrier, car le patron, fatigué de voir qu'il risque ses capitaux, son travail, son intelligence, son repos, sa liberté même pour aboutir à une catastrophe imméritée, qu'il ne peut ni prévoir ni prévenir, le

patron obligera souvent ses ouvriers à participer dans une notable proportion, sinon en totalité, au paiement de la prime de garantie contre les effets de la loi.

De là naîtront des conflits déplorables, mais qui, finalement, comme toujours, retomberont sur le travailleur, qu'il soit patron ou qu'il soit ouvrier, surtout sur l'ouvrier.

Et, pendant ce temps, les industries de l'étranger, favorisées de toute manière par des lois intelligentes, par le taux de l'argent de commande, par la liberté du travail et l'absence de ces réglementations prétendues protectrices de l'enfance, de la femme, de la vieillesse ; par une liberté de discussion du taux du salaire, basé sur la qualité du travail ; par des habitudes et des traditions respectées et sauvegardées ; pendant ce temps, l'étranger viendra nous enlever tous les travaux, toutes les grandes entreprises. Il viendra aussi, malgré quelques droits de douane insignifiants ou mal compris, nous faire concurrence sur place et faire monter ainsi le chiffre des importations à une hauteur que le total dérisoire de nos exportations est loin de diminuer dans une proportion même modeste.

Dernière considération, que nous recommandons aux négociants et industriels : pour parer au déficit que les faillites, liquidations ou autres expédients produiront, et pour pouvoir former un fonds de garantie qui permettra à l'État de payer des rentes aux victimes des accidents, et, comme bientôt il faudra de nombreux millions pour doter cette caisse, on va augmenter les patentes d'une façon très considérable.

Alors, peut-être, les gens écorchés, crieront. Il sera bien temps, la loi est votée, promulguée, on va la mettre en vigueur, et, cependant, presque personne n'a eu l'air, jusqu'ici, de se douter de ce qu'elle nous prépare.

Eugène LEVERD.

## Le Congrès Antialcoolique

Le Congrès antialcoolique, dont nous avons déjà parlé, a pris fin samedi.

Il a fait de la bonne besogne.

La chasse au « bon poivrot » et à son intoxicateur le marchand de vin, y a été donnée en grand. Pendant longtemps la France a cru que l'alcoolisme était un fléau des pays froids ; elle ne voyait pas que chez elle le mal allait en croissant chaque année, et se développait proportionnellement à l'industrie et au nombre des débits de boissons. Chaque usine qui s'ouvrait, faisait s'ouvrir un café, et les ouvriers l'achalandaient immédiatement. Résultat : la folie et le crime.

Le célèbre médecin aliéniste Legrain a compté que sur dix cas de folie et de crimes, neuf sont causés par l'alcoolisme ! Statistique effrayante ! Heureusement toutes les classes de la Société se liguent contre le fléau : clergé, hygiénistes, officiers, patrons, la guerre aux boissons fermentées se fait de la façon la plus soutenue. La mode vient en aide aux ligueurs ; on ne peut plus aller dîner en ville, maintenant, sans voir, à une table de vingt couverts, huit et même dix convives, ne boire que de l'eau. Et tous de déclarer qu'ils se portent mieux depuis qu'ils ont renoncé au vin et aux spiritueux.

De l'eau chantons la gloire  
On la méprise en vain !

## LE PROCÈS DU « FIGARO »

Pour le dernier jour des vacances judiciaires de la semaine de Pâques, la dixième chambre du tribunal de la Seine a jugé samedi la fameuse affaire du *Figaro*, publication avant lecture à l'audience de l'enquête de la Cour de cassation.

M. Victor Fabre préside, et M. le substitut Rambaud occupe le siège du ministère public.

Public peu nombreux dans la petite salle

de la 10<sup>e</sup> chambre ; quelques avocats, quelques journalistes.

Le *Figaro*, poursuivi en la personne de son gérant et de M. de Rodays, fait défaut.

Visant l'article 38 de la loi de 1881, M. le substitut Rambaud prononce un réquisitoire modéré et requiert condamnation, tant contre le gérant que contre M. de Rodays, dont il s'efforce d'établir la complicité juridique, le considérant dans l'affaire comme le principal coupable.

A deux heures et demi, après une heure de délibération, le tribunal rend le jugement suivant, précédé d'attendus, dont voici le sens :

Attendu que, dans ses numéros du 31 mars et jours suivants, *Le Figaro* a publié divers documents intéressant une procédure en cours ;

Attendu que l'article 38 de la loi de 1881 interdit la publication de tous actes de procédure criminelle avant leur lecture à l'audience ;

Attendu que la publicité anticipée, faite par *Le Figaro*, tombe sous le coup de la loi ;

Qu'il s'agit, en l'espèce, d'un délit, et non d'une contravention ;

Que la complicité de Rodays, qui a donné des ordres au gérant et lui a fourni les documents, est certaine ;

Par ces motifs :

Condamne le gérant du *Figaro* et M. de Rodays, chacun, à 500 francs d'amende et aux dépens.

## INFORMATIONS

### L'Élection sénatoriale de la Drôme Arrondissement de Valence

M. Bizarelli, député républicain, est élu sénateur au premier tour de scrutin, par 666 voix sur 757 inscrits (divers, 58), en remplacement de M. Loubet, élu Président de la République.

### Elections législatives

Provins — MM. Dervey, radical socialiste, 6,990 voix (élu) ; Lesage, républicain, 4,963.

Il s'agissait de remplacer M. Montaut, radical, décédé.

Vendôme (Loir-et-Cher). — MM. Henri David, républicain, 8,334 voix ; Rivière, socialiste, 5,109 voix ; de La Rochefoucauld, monarchiste, 4,607 voix ; (Ballottage).

### M. Loubet et les anarchistes

Les autorités montiliennes n'ont pas été sans inquiétudes pendant le séjour du Président de la République à Montélimar.

En effet, dans la soirée de mercredi, une lettre anonyme pleine de menaces, arrivait à la mairie. Les menacés visaient la ferme de M<sup>me</sup> Loubet mère, qui avait précisément quitté Marsanne dans l'après-midi du même jour.

Le pseudo-anarchiste n'en voulait pas à la propriétaire de la ferme, mais à la ferme elle-même, « qui sauterait pendant le voyage du Président. »

La lettre de menaces sentait bien la fûmisterie ; néanmoins, des mesures de prudence et de vigilance furent prises avec la plus grande célérité.

Deux gendarmes de Marsanne, déjà arrivés à Montélimar pour contribuer au service d'honneur, regagnèrent dare-dare Marsanne dans la nuit et montèrent la garde autour de la ferme.

Le lendemain jeudi, ce service de sûreté était complété par la présence des gardes





